

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
DE DR SUD-EST DU 02/06/2023**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région SUD-EST du 02/06/2023, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région SUD-EST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 02/06/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

CACHOT FREDERIC	DIRECTEUR D'AGENCES	
VANHIE STEEVE	DIRECTEUR D'AGENCES	
BENFERCHOULI NODEDINE	RDP SUD-EST	
KETOINE MOHAMMED	RDP SUD-EST	
VENDITTI EMMANUEL	RDP SUD-EST	

Absents :

--	--	--

Excusés :

--	--	--

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions section SNEPS-CFTC :

1) La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites en SUD-EST avec leur adresse et les responsables de secteur dans un document annexe aux réponses.

Réponse de la Direction :

Voir le listing des sites en pièce jointe.

Chef de Secteur Bar-le-Duc :

M HUMBERT Thibaut, thibaut.humbert@challancin.fr, 06 99 77 50 32

M MAIREL Thomas, thomas.mairel@challancin.fr, 06 99 79 60 57

Chef de Secteur Schiltigheim :

M PFLEGER Olivier, olivier.pfleger@challancin.fr, 06 58 20 75 49

M ABDOULAYE Mohamed, mohamed.abdoulaye@challancin.fr, 06 08 56 76 72

2) Le contrat CHRU a été renouvelé récemment.

Nous nous en félicitons.

Souvent lors de renouvellement, le cahier des charges évolue et les agents sont confrontés à des changements par rapport à l'ancien contrat du marché.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la direction liste les changements du nouveau contrat par rapport à l'ancien.

Réponse de la Direction :

A l'issue des réunions de démarrage de marché avec les interlocuteurs clients de chaque site, les évolutions des missions feront l'objet d'une mise à jour de consigne par l'encadrement CPS. C'est lors de ces réunions que les missions sont définies et non dans le cahier des charges.

En fonction des besoins du client pour chacun des sites, un projet de plan de formation sera réalisé et présenté au client pour vérifier qu'il répond aux attentes et aux besoins.

Concernant un complément de dotation habillement suite au renouvellement, un courriel a été envoyé par M BEE à l'ensemble des agents.

3) La SECTION SNEPS-CFTC souhaite avoir des explications concernant les dispositions prises par Challancin CPS afin de mettre des vestiaires à la disposition des agents sur le site : Centre Chirurgical Emile Gallé CHRU NANCY.

Réponse de la Direction :

Une relance a été faite le 1^{er} juin auprès de Messieurs Geudevert et Ayrault. Le client nous indique qu'un local va être mis en place avec 7 ou 8 casiers courant juin.

4) Challancin CPS a pour habitude de creuser les compteurs d'heures de 7 heures pour les salariés qui sont en modulation semestrielle (la majorité des agents de CPS) pour la journée de solidarité. Les agents se retrouvent avec 7 heures de plus à rattraper, ou ou 7 heures en moins en cas de modulation positive.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que la direction explique précisément comment Challancin CPS procède pour la journée de solidarité.

Réponse de la Direction :

La prise en compte de la journée de solidarité est définie dans l'accord d'entreprise du 05 mai 2008 pour les collaborateurs dont le temps de travail se décompte en heures.

COLLABORATEURS EN HEURES (AGENTS AVEC PLANNING) - Les collaborateurs en heures doivent respecter leur planning. Aucune modification n'est à effectuer sur COMETE, ni sur la planification des agents. Celle-ci est directement réalisée sur les compteurs CET du mois de mai par la CTS qui retire ces 7 heures.

COLLABORATEURS EN HEURES (SIEGE+AGENCES) - Les collaborateurs en heures qui ne travaillent pas sur planning ne travaillent pas le jour de la journée de solidarité. Ils devront rattraper 7h de travail sur les semaines qui suivent. Pour cela, ils ont le choix de raccourcir leur pause déjeuner (qui devra néanmoins durer au minimum 30 minutes) ou de terminer leur journée plus tard (en respectant les durées maximales de travail et les temps de repos).

Par ailleurs, **COLLABORATEURS AU FORFAIT EN JOURS**

Les salariés au forfait en jours ne travaillent pas le jour de la journée de solidarité qui est automatiquement prise en compte dans le calcul du forfait 218 jours. Ainsi, il s'agit d'un jour chômé pour ces salariés.

Question section CGT :

1) J'ai remarqué au niveau de site Technicentre sncf oullins que plusieurs extincteurs que la durée des contrôles périodique sont largement dépassé.

Un extincteur la date de vérification c'est mars 2022, un autre novembre 2020 n'ont jamais été contrôlés par Desautel.

Le deuxième problème : le ras le bol des agents

Exerçant sur le site st exupery sncf (Ouigo).

Ya récemment 2 agents qui ont démissionné,

et j'ai discuté avec l'un d'entre eux.

Il m'a exprimé le ras le bol et les conditions de travail suite au problème de vestiaires dont nous agents challancin n'ont pas leurs vestiaires à eux, et ils sont obligés de voir avec les agents sncf pour qu'ils puissent accéder au vestiaires sncf avec badge bien sûr ainsi le problème de stationnement au parking,

Dont, un responsable sncf lui a dit que challancin ne paye pas le parking (3 place).

Et que pour ça les agents pensent à quitter challancin sur le site st exupery.

Il faut revoir ça avec les responsables sncf ouigo.

Réponse de la Direction :

SNCF OULLINS :

La révision périodique des extincteurs du local sécurité du site SNCF Oullins doit être assurée par le client. Mr Jacquemet va se rapprocher de celui-ci pour lui rappeler ses obligations.

OUI-GO St EXUPERY :

Votre information n'est pas exacte, il y a eu une seule démission sur le site de OUI-GO.

Sur le site SNCF OUI-GO Mr Jacquemet et moi-même avons eu la réponse du client en fin de semaine dernière, notre local nous sera livré courant novembre.

Dans l'attente de celui-ci nos agents peuvent continuer à utiliser le local de repos commun OUI-GO. L'employeur n'a pas obligation de donner un local à usage exclusif au personnel de Challancin.

A la suite de la réunion de la semaine passée avec notre client, il va être prochainement mis à disposition des agents un badge donnant un accès au local de repos. Ce badge sera à prendre en compte le matin, et à déposer le soir au niveau du PC Sécurité SSIAP.

Pour ce qui est du parking, les informations citées sont inexactes. Challancin, par l'intermédiaire de Mr Cachot et Mr Jacquemet, essaye depuis 1 an d'entrer en contact avec le gestionnaire du parking afin de régler ce problème. En aucun cas Challancin n'est un mauvais payeur. Malgré nos multiples mails nous n'arrivons pas à avoir de réponse. L'accès au parking reste délicat, en effet une opératrice refuse régulièrement l'accès alors que l'ensemble de ses collègues laissent nos agents se garer. Pour rappel, l'employeur n'a pas obligation de fournir et de payer le parking à ses employés, Challancin dans un esprit de confort pour nos agents prends à sa charge l'intégralité du cout du parking.

VANHIE Steeve
Directeur d'Agences

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S CAPITAL 100 000 Euros
9-11 Avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 41 66 66 41 - Fax : 01 41 66 66 43
RCS Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00032
AUT : 093-2114-04-24-20150339913